

SR/CL/PL

ST N° 25 /2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20250619-2025-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC  
EHPAD située 132 avenue Victor Hugo 33110 le Bouscat**

-----  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BOUSCAT,**

VU l'article L 2212 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

VU la demande de permis de construire **PC n° 033 069 23Z0015 (AT 033 069 23 00011)** pour la construction d'un EHPAD dénommé « Les balcons de Tivoli »,

VU la demande de permis de construire modificatif **PC n° 033 069 23Z0015M01**

VU les avis favorables avec prescriptions du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du **10 mai 2023 et du 31 juillet 2024**,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la D.D.T.M, Service d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du **18 juin 2024**,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité Incendie consécutif à la visite d'ouverture en date du **25 février 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'établissement recevant du public, du type J classé dans la 3<sup>ème</sup> catégorie, situé 132 avenue Victor Hugo dénommé « EHPAD les balcons de Tivoli » – 33110 Le Bouscat, **est autorisé à ouvrir au public à compter du 25 février 2025.**

**Article 2** – Les travaux importants ultérieurs dans l'établissement susvisé ne pourront être réalisés qu'après obtention, d'un permis de construire. Les transformations ne nécessitant qu'une demande d'autorisation de travaux ne pourront être réalisées qu'après avis de la Commission de Sécurité compétente conformément à l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** – La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Tél : 18)

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Gironde
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Commissaire chef de la division centre de la circonscription de Police Nationale de Bordeaux
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 19 juin 2025 .

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
En charge de la sécurité, Mobilité,  
Anciens Combattants

Alain MARC

